

AR Prefecture

017-200041614-20230719-2023D68-DE
Reçu le 20/07/2023

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023D68

Ayant pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Association
d'Histoire Géographie en Pays Aunisien (AHGPA)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant
délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider
l'adhésion de la Communauté de Communes à des associations,

Vu les statuts de l'Association d'Histoire Géographie en Pays Aunisien (AHGPA)

Vu les projets de coopération entre la Communauté de Communes et son Site archéologique
à Saint Saturnin du Bois et l'Association

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à partir de l'année 2023
à l'Association d'Histoire Géographie en Pays Aunisien (AHGPA)

ARTICLE 2 : Le règlement par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une cotisation
annuelle fixée annuellement par son Conseil d'Administration et à titre indicatif pour l'exercice
2023 s'élève à 12 €.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- L'Association d'Histoire Géographie en Pays Aunisien (AHGPA)

Fait à Surgères, Le 19 juillet 2023
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20230719-2023D68-DE
le : 20 JUIL, 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud

20 JUIL, 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.